

LICENCE EN DROIT – 2^{ème} ANNEE

SESSION DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 4

GROUPE DE COURS N° 3

PROCEDURE PENALE / DROIT DES AFFAIRES / DROIT FISCAL

MATIERES RENFORCEES (ayant donné lieu à TD)

**JEUDI 29 JUIN 2017
de 9h00 à 10h30**

Durée de l'épreuve : 1h30

- **Indiquer sur la copie l'intitulé de la matière ainsi que le groupe de cours.**
- **Coller les étiquettes d'anonymat à l'emplacement indiqué sur la copie**

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

PROCEDURE PENALE

Traitez le sujet suivant :

« Les modes de preuve ».

DROIT DES AFFAIRES

Résoudre le cas pratique suivant :

Depuis dix ans, la société « Design PLUS » commercialise en France du mobilier design à la renommée nationale notoire. Lors du salon du meuble en janvier à Paris, son dirigeant découvre qu'un fabricant de meubles indépendant de Bretagne propose à la clientèle un ensemble mobilier imitant la dernière gamme de la société « Design Plus ». Le dirigeant de la société « Design Plus » vous demande si une action en concurrence déloyale peut être intentée contre ce fabricant indépendant, et quelles sont les chances de succès de l'action.

En outre, il remarque qu'un exposant de jouets en bois utilise les mêmes signes distinctifs que la société « Design Plus », facilement identifiables par la clientèle eu égard aux couleurs et au logo choisis. Il vous précise que ces signes distinctifs ne font l'objet d'aucun droit de propriété industrielle, et vous demande si une action en concurrence déloyale peut être intentée contre ce fabricant de jouets.

DROIT FISCAL

Répondez aux trois questions suivantes :

1°) La définition de la redevance pour service rendu

2°) Les conventions fiscales internationales

3°) Le champ d'application personnel de l'impôt sur le revenu

LICENCE EN DROIT – 2^{ème} ANNEE

SESSION DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 4
GROUPE DE COURS N° 3

MATIERES NON RENFORCEES
(N'ayant pas donné lieu à TD)

JEUDI 29 JUIN 2017
de 13h30 à 16h30

Durée de l'épreuve : 3h00

- Traiter chaque matière sur une copie différente.
- Coller sur chaque copie les étiquettes correspondant à la bonne matière
- Indiquer sur chaque copie l'intitulé de la matière ainsi que le groupe de cours.

ATTENTION

**LES ETUDIANTS SONT RESPONSABLES DU NOMBRE DE
COPIES RENDUES QUI DOIT CORRESPONDRE AU
NOMBRE DE MATIERES AJOURNEES**

SUJETS

➤ DROIT CIVIL:

Consignes: Faire la fiche de l'arrêt ci-dessous

Aucun document n'est autorisé

Cour de cassation, chambre civile 2, 14 avril 2016, N° de pourvoi: 15-17732

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Paris, 9 mars 2015), que le 13 mai 1999, lors d'une compétition de side-car cross organisée par l'Union motocycliste de la Marne (l'UMM), le véhicule conduit par M. X..., assuré par la société L'Equité (l'assureur), a quitté la piste ; que, dans cet accident, M. Y..., passager, a été grièvement blessé ; que ce dernier a assigné en réparation de son préjudice corporel M. X..., l'assureur et l'UMM, en présence de la Mutualité sociale agricole de la Marne ;

Attendu que M. X..., l'assureur et l'UMM font grief à l'arrêt de déclarer le premier entièrement responsable de l'accident et de le condamner avec l'assureur à payer à M. Y... diverses sommes en réparation de son préjudice corporel, alors, selon le moyen :

1°/ que le pilote et le passager dit « le singe » d'un side-car cross, l'équipage ou l'unité compétiteur au sens de l'article 2.2.6.8 du code sportif national de la Fédération française motocyclisme, ont l'un et l'autre sur le side-car en commun les pouvoirs d'usage, de direction et de contrôle sans rôle prépondérant du pilote qui ne peut seul durant une compétition contrôler, diriger ou user du side-car ; qu'en considérant néanmoins que le pilote aurait un rôle prépondérant quand celui-ci et le « singe » devaient être considérés comme co-gardiens du side-car, la cour d'appel a violé l'article 1384, alinéa 1er, du code civil¹ ;

2°/ que le pilote et le « singe » concourent l'un et l'autre à la direction, au contrôle et à l'usage du side-car cross puisque, pour franchir un virage et rester sur la piste, la position et les mouvements du « singe » sur le side-car sont tout aussi actifs et tout aussi déterminants que l'action du pilote ; qu'en décidant du contraire, la cour d'appel a violé l'article 1384, alinéa 1er, du code civil ;

Mais attendu que la cour d'appel a relevé, par motifs propres et adoptés, qu'un side-car cross n'avait pas deux pilotes mais un pilote et un passager, appelé « le singe », qui formaient un équipage ; que si l'action, acrobatique, du passager avait pour objectif de corriger la trajectoire de l'engin, notamment dans le franchissement des bosses et des virages, et de le rééquilibrer afin de lui permettre d'atteindre une vitesse et une trajectoire optimales, celle du pilote, déterminante, consistait à diriger la machine ce qui impliquait la maîtrise de la vitesse, du freinage et du braquage de la roue avant en fonction de la direction qu'il choisissait ; que le pilote pouvait utiliser le véhicule sans être assisté par le passager alors que l'inverse était impossible ; que le pilote, dont le rôle était prépondérant dans la conduite du side-car cross, et le passager ne disposaient pas de moyens identiques de direction et de contrôle de ce véhicule ;

Que de ces constatations et énonciations, procédant de son appréciation souveraine des éléments de fait qui lui étaient soumis, la cour d'appel a exactement déduit que M. X... avait été le seul gardien du side-car cross ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé (...)

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi ;

¹ Article 1384 alinéa 1 du Code civil : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

SUJETS

➤ DROIT ADMINISTRATIF:

Répondez aux deux questions suivantes :

1. L'administration peut-elle exécuter d'office ses propres décisions ?
2. Quel est le champ de la responsabilité sans faute ?

➤ PROCEDURE PENALE:

« La constitution de la partie civile »

➤ DROIT DES AFFAIRES:

Répondez au choix à l'un des sujets suivants :

- 1- « Le parasitisme : conditions, fondement de l'action et sanctions »
- 2- « La publicité trompeuse »

➤ DROIT FISCAL:

Répondez aux questions suivantes :

- 1°) Le contentieux constitutionnel fiscal
- 2°) Le champ d'application territorial de l'impôt sur le revenu

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ